



PREFECTURE DE L'ARDECHE

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE

Spécial N° 54

5 Juin 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

PREFECTURE DE L'ARDECHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

-Arrêté MODIFICATIF n° DDFIP/APMF/2015155/1 du 4 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 2014294-0010 du 21 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Ardèche **P 2**

-Arrêté MODIFICATIF n° DDFIP/APMF/2015155/2 du 4 juin 2015 modifiant l'arrêté n°2014294-0012 du 21 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Ardèche **P 5**

POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX

Date de Parution : 5 juin 2015

Arrêté MODIFICATIF n° DDFIP/APMF/2015155/1
modifiant l'arrêté n° 2014294-0010 du 21 octobre 2014 portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération du 30 avril 2015 de la commission permanente du conseil départemental de l'Ardèche portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Ardèche et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014294-0006 du 21 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Ardèche et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014294-0007 du 21 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Ardèche et de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche en date du 4 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ardèche en date du 4 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Ardèche en date du 4 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Ardèche s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables est de 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Ardèche dans les conditions prévues aux articles 1er à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2014294-0010 du 21 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr UGHETTO Laurent, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr ROUX Robert.

Mr L'HERMINIER Raoul, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr BOLOMEY Marc.

Mr WEISS Maurice, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr WEISS Maurice.

Mr CHAZE Max, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr ALEXANDRE Jacques.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Ardèche en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
UGHETTO Laurent	WEISS Maurice
L'HERMINIER Raoul	CHAZE Max

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
COMBIER Jean-Daniel	CONSTANT Jean-Pierre
DUCHAMP Denis	BAPTISTE Hélène
MALFOY Christine	SERRE Laetitia
PRIEZ Patrick	CIMAZ Michel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BLACHE Daniel	FINIELS Martine
VEYRENC Yves	DALVERNY Jérôme
SAUSSET Frédéric	LUYTON Jacques
LINOSSIER Jean	LAURENT Geneviève

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
GAILLARD Pascal	CHAUDET Catherine
CHABANIS Jean-Claude	BLAISE Etienne
JACQUET Alain	DUCHAMP Jean-Pierre
REYNAUD Michel	VEY Alfred
GELIBERT Marc	ROBLES Georges
GALLO Lionel	VIGOUREUX-WEYLAND Isabelle
BENOIT Christophe	SONIER Lionel
CHARRIERE Jacques	CHEVALIER Philippe
BRUN Thierry	BENOIT Hugues

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 4 juin 2015

Le Préfet
signé
Alain TRIOLLE

Arrêté MODIFICATIF n° DDFIP/APMF/2015155/2
modifiant l'arrêté n° 2014294-0012 du 21 octobre 2014 portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU les délibérations du 30 avril 2015 et du 1^{er} juin 2015 de la commission permanente du conseil départemental de l'Ardèche portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Ardèche et de son suppléant ;

Vu l'arrêté n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux de l'Ardèche et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014294-0009 du 21 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux de l'Ardèche et de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche en date du 4 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ardèche en date du 4 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales de l'Ardèche en date du 4 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux de l'Ardèche ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables est de 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux de l'Ardèche dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1er:

L'arrêté n° 2014294-0012 du 21 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme BASTIDE Bérengère, commissaire titulaire représentante du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr BONIN Bernard.

Mme FOUR Christine, commissaire suppléante représentante du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr PERRIER Bernard.

ARTICLE 2:

La commission départementale des impôts directs locaux de l'Ardèche en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléante
BASTIDE Bérengère	FOUR Christine

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
SAUCLES Gérard	POLLARD BOULOGNE Annie
BERGER Bernard	VALLON Jean-Paul
GARRIDO Jean-Manuel	LECERF Christian

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
SAVATIER Paul	D'IMPERIO Cédric
CHAUVIN François	GENEST Jacques

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
FARGIER Dominique	COMTE Gilbert
VAREILLE Gilbert	DURAND Alain
CHATRON Michel	BRUC Gérard
LIOTARD Jean-Pierre	ANTOULY Claude
CAYOT Michel	PECHOUX Célia

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 4 juin 2015

Le Préfet
signé
Alain TRIOLLE